



Service maritime et littoral

Note de présentation relative à la consultation du public
projet d'arrêté inter-préfectoral réglementant
le mouillage des embarcations et la pêche embarquée
dans la zone de production conchylicole de la baie des Veys
sur les communes de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy (Calvados)

1 – Origine du projet

Depuis plusieurs années, les conchyliculteurs de la baie des Veys (Calvados) subissent des dégâts causés par des engins de pêche dans leurs concessions de cultures marines.

A plusieurs reprises, la présence de filières de casiers à crustacés a été constatée dans les concessions ainsi qu'une drague à moules encastrée dans les installations conchylicoles d'élevage à l'Ouest du secteur. Le relevage de ces engins de pêche à partir des bateaux se réalise au moyen des puissants treuils. Cette opération peut être source d'importants dommages dans les installations conchylicoles. Les agents de contrôle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) constatent régulièrement ces dégâts : tables arrachées du sol, déplacées ou retournées, poches d'huîtres en élevage décrochées des tables, certaines éventrées, filières enchevêtrées dans les installations conchylicoles.

De plus, les tentatives de relevage de ces engins de pêche lorsqu'ils sont crochés dans les installations conchylicoles peuvent provoquer le chavirage des embarcations.

Plusieurs plaintes ont été déposées par des conchyliculteurs auprès de la gendarmerie maritime pour dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui. En l'absence de réglementation, toutes ces plaintes ont fait l'objet d'un avis de classement.

Le comité régional de la conchyliculture « Normandie – mer du Nord » a demandé en 2016 que l'État fasse cesser ces pratiques de pêche inacceptables pour la profession conchylicole.

2 – Evolution du projet

Une commission nautique locale s'est réunie le 10 janvier 2017. Les membres de cette commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'établissement d'une réglementation spécifique interdisant la pose de casiers à l'intérieur de la zone délimitée par le balisage conchylicole en place. La mise en œuvre de mesures de police efficaces, permettant notamment le traitement des infractions par le biais de sanctions administratives a de plus, été actée.

Une réflexion conjointe a ensuite été menée entre la DDTM, la direction interrégionale de la mer (DIRM) et la préfecture maritime (PREMAR). D'autres pratiques préjudiciables aux cultures marines ont alors été identifiées à savoir le mouillage des embarcations, la pose de filets calés ou de lignes de fond et la pêche aux arts traînant sur le fond.

3 – Dispositions réglementaires du projet d'arrêté

La DDTM du Calvados a proposé à la DIRM et la PREMAR, un projet d'arrêté inter-préfectoral visant à répondre aux enjeux décrits ci-dessus dans la zone de production conchylicole de la baie des Veys.

Cet arrêté détermine précisément une zone dans laquelle le mouillage de tout navire ou engin nautique et toute pêche embarquée autre que la pêche à la ligne tenue à la main sont interdits. Il précise que la pêche à pied demeure autorisée dans cette zone selon la réglementation en vigueur.

Une fois le projet d'arrêté validé par les autorités compétentes, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et le comité régional de la conchyliculture « Normandie-mer du Nord » ont donné leur avis favorable à ce projet, respectivement les 9 septembre et 4 octobre 2021.

4 – Consultation du public

Conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté inter-préfectoral réglementant le mouillage des embarcations et la pêche embarquée dans la zone de production conchylicole de la baie des Veys, sur les communes de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy (Calvados), est soumis à la consultation du public.

Le dossier mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

- la présente note de présentation
- une planche-photos montrant des dégâts occasionnés dans les concessions ostréicoles
- le compte-rendu de la commission nautique locale du 10 janvier 2017
- le projet d'arrêté inter-préfectoral réglementant le mouillage des embarcations et la pêche embarquée dans la zone de production conchylicole de la baie des Veys, sur les communes de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy (Calvados)

La publicité de la consultation du public sur le projet d'arrêté est prévue, par voie d'affichage, dans les mairies des communes de Géfosse-Fontenay, de Grandcamp-Maisy et d'Isigny-sur-mer, dans les capitaineries des ports d'Isigny-sur-mer et de Grandcamp-Maisy, dans les locaux du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados et du comité régional de la conchyliculture « Normandie – mer du Nord » et au siège social de la CUMA de la Vaconne. Cette consultation sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

La durée de la mise à disposition du dossier au public est fixée à un mois, pendant la période du **mardi 14 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus**.

Le public peut consulter l'ensemble des pièces du dossier au service maritime et littoral de la DDTM du Calvados (10 boulevard du Général Vanier – 14 000 CAEN – 02.31.43.15.59) ou sur le site internet des services de l'État dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/les-consultations-en-cours-r1357.html>).

Durant toute la période de mise à disposition au public, les observations peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr.

A l'issue de cette consultation du public, une synthèse des observations sera préparée par la DDTM du Calvados. Elle sera transmise au préfet maritime et au préfet de région qui statueront sur le projet d'arrêté.

A Caen, le **- 8 DEC. 2021**

La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL